



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 novembre 2009  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Treizième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

## Rapport du Forum social de 2009 (Genève, 31 août-2 septembre 2009)

*Président-Rapporteur: M. Andrej Logar (Slovénie)*

### Résumé

Le présent rapport contient un résumé des débats et recommandations du Forum social de 2009, tenu à Genève du 31 août au 2 septembre 2009, conformément à la résolution 10/29 du Conseil des droits de l'homme.

Axé sur les grands thèmes relatifs aux programmes nationaux de lutte contre la pauvreté – meilleures pratiques des États dans la mise en œuvre de programmes de sécurité sociale sous l'angle des droits de l'homme; retombées négatives des crises économiques et financières sur la lutte contre la pauvreté; assistance et coopération internationales en matière de lutte contre la pauvreté – le Forum social 2009 a été l'occasion d'entendre des exposés d'experts suivis de débats interactifs visant à échanger points de vue et préoccupations et à faire des propositions sur les sujets ci-après et leurs liens avec la pauvreté: la protection sociale minimale sous l'angle des droits de l'homme, les différentes approches suivies pour combler le déficit de protection sociale; les meilleures pratiques des États dans la mise en œuvre de programmes de sécurité sociale sous l'angle des droits de l'homme; le rôle de la société civile dans l'amélioration de la disponibilité et de l'efficacité des systèmes de protection sociale; le renforcement des efforts de lutte contre la pauvreté en période de crise économique et financière; la protection des droits fondamentaux des groupes particulièrement vulnérables en temps de crise économique et financière; le renforcement de la cohérence des politiques d'assistance et de coopération internationales en matière de lutte contre la pauvreté; l'accroissement de l'efficacité de l'assistance et de la coopération internationales en matière de lutte contre la pauvreté.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Organisation du Forum social .....	4–10	3
A. Ouverture de la session.....	4–7	3
B. Organisation des travaux .....	8–9	4
C. Documentation .....	10	4
III. Résumé des débats .....	11–80	4
A. Programmes de lutte contre la pauvreté: meilleures pratiques des États dans la mise en œuvre de programmes de sécurité sociale sous l’angle des droits de l’homme .....	12–41	5
B. Impact négatif des crises économiques et financières sur les mesures de lutte contre la pauvreté.....	42–59	11
C. Assistance et coopération internationales dans la lutte contre la pauvreté .....	60–75	14
D. Débat interactif avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme .....	76–80	18
IV. Conclusions et recommandations.....	81–99	19
A. Conclusions .....	81–91	19
B. Recommandations .....	92–99	20
<b>Annexes</b>		
I. Ordre du jour provisoire.....		22
II. Liste des participants.....		23

## I. Introduction

1. Le Forum social s'est tenu à Genève du 31 août au 2 septembre 2009, conformément à la résolution 10/29 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier a réaffirmé que le Forum social était un espace essentiel de dialogue entre les parties prenantes sur les questions liées à la promotion et à l'exercice de tous les droits de l'homme par tous.
2. En application de la résolution 10/29, en juin 2009 le Président du Conseil a nommé Président-Rapporteur du Forum social de 2009, M. Andrej Logar, le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.
3. Le présent rapport contient un résumé des débats tenus lors du Forum social de 2009 ainsi que ses conclusions et recommandations.

## II. Organisation du Forum social

### A. Ouverture de la session

4. Le Président-Rapporteur a ouvert le Forum social de 2009; à son invitation, le Président du Conseil des droits de l'homme a prononcé une allocution dans laquelle il a souligné que le Forum social constituait une structure non hiérarchique et un espace unique de dialogue entre les parties prenantes qui, cette fois, serait axé sur la pauvreté dans le monde et la crise économique et financière. De par ces caractéristiques et d'autres, le Forum social avait sa propre valeur ajoutée et était complémentaire des mécanismes existants au sein du système des Nations Unies pour promouvoir les droits de l'homme.
5. Le Président-Rapporteur s'est adressé au Forum, réaffirmant que la pauvreté était une barrière à l'exercice et à la réalisation des droits de l'homme. Il a insisté sur l'importance que revêtaient la poursuite des efforts tendant à remédier à la pauvreté ainsi que les programmes de protection et de sécurité sociale, ces derniers pouvant avoir des effets stabilisateurs sur les plans économique et social en temps de crise s'ils étaient mis en œuvre dans l'optique des droits de l'homme. Dans ce contexte, le Président-Rapporteur s'est félicité de cette occasion d'échanger des vues sur les meilleures pratiques nationales et les stratégies éprouvées, compte dûment tenu des principaux obstacles à la mise en place d'un dispositif de sécurité sociale. Il a souligné qu'à l'échelon mondial la cohérence des politiques et une coopération internationale aux fins de la mise en œuvre de l'initiative pour une protection sociale minimale s'imposaient.
6. Le Président-Rapporteur a aussi réaffirmé qu'il y avait à présent consensus sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour atténuer les répercussions de la crise économique et financière en cours et d'en tirer des leçons. Il a insisté sur deux points: l'importance d'inscrire dans la durée la lutte contre la pauvreté, en dépit des contraintes pesant sur les ressources en temps de crise; les avantages d'un ancrage dans les droits de l'homme, propre à assurer aux personnes vulnérables une protection en temps de crise. Une assistance et une coopération internationales efficaces et cohérentes s'imposaient à l'évidence pour s'attaquer à la pauvreté, en particulier dans le contexte de la crise en cours, qui soumettait les États à de fortes contraintes financières amenuisant leur capacité à s'acquitter de leurs obligations en matière de sécurité sociale. Il a appelé les États à renforcer encore l'assistance et la coopération internationales face aux difficultés économiques présentes, qui touchaient de manière disproportionnée les pays en développement.

7. Le deuxième jour du Forum, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une allocution de bienvenue. Elle a insisté sur le consensus quant à la nécessité d'investir dans la protection sociale pour faire reculer la pauvreté et rappelé les efforts de mobilisation en cours dans ce domaine, notamment l'initiative pour une protection sociale minimale. Elle a de plus fait ressortir que la crise économique et financière exigeait une riposte ferme et globale tout en offrant une occasion de renforcer les garanties en matière de sécurité sociale dans le souci d'atténuer les effets de la crise sur les plus vulnérables, en particulier, mais pas uniquement, les femmes, les migrants, les autochtones, les personnes handicapées et les enfants. Elle a ajouté que lever les contraintes macroéconomiques pesant sur la croissance et mettre en œuvre des politiques appropriées au niveau national requérait une assistance et une coopération internationales et l'appui des organisations internationales et des donateurs. La Haut-Commissaire adjointe a dit attendre avec intérêt de nouveaux débats constructifs sur l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques de sécurité sociale.

## **B. Organisation des travaux**

8. Dans sa résolution 10/29, le Conseil a demandé que le Forum social de 2009 soit axé sur: les incidences néfastes des crises économiques et financières sur les efforts de lutte contre la pauvreté; les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté; les meilleures pratiques des États dans la mise en œuvre des programmes de sécurité sociale sous l'angle des droits de l'homme; l'assistance et la coopération internationales dans la lutte contre la pauvreté.

9. Le programme de travail<sup>1</sup> a été établi sous la direction du Président-Rapporteur, en tenant compte des éléments communiqués par les États membres et les autres parties prenantes concernées. Au titre des thèmes principaux mentionnés plus haut, le Forum social de 2009 a entendu 21 exposés d'experts, suivis de débats interactifs, portant sur sept sujets différents.

## **C. Documentation**

10. Les participants du Forum social de 2009 étaient saisis de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/SF/2009/1; voir l'annexe I), du programme de travail et du rapport d'information (A/HRC/SF/2009/2) soumis par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en application du paragraphe 9 de la résolution 10/29 du Conseil.

## **III. Résumé des débats**

11. On trouvera dans la section ci-après un résumé des exposés, ainsi que des déclarations faites lors des débats interactifs consécutifs.

---

<sup>1</sup> Disponible sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'adresse [www2.ohchr.org/english/issues/poverty/docs/forum/SF2009\\_PoW.pdf](http://www2.ohchr.org/english/issues/poverty/docs/forum/SF2009_PoW.pdf).

## **A. Programmes de lutte contre la pauvreté: meilleures pratiques des États dans la mise en œuvre de programmes de sécurité sociale sous l'angle des droits de l'homme**

### **1. La protection sociale minimale sous l'angle des droits de l'homme, les différentes approches suivies pour combler le déficit de protection sociale**

12. L'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, Maria Magdalena Sepulveda Carmona, a réaffirmé que la pauvreté était autant cause que conséquence de violations des droits de l'homme et que les normes et principes des droits de l'homme apportaient une orientation et un cadre normatif pour la réduction de la pauvreté. Elle a indiqué que la crise économique et financière avait eu des conséquences dévastatrices pour les pauvres, en particulier les plus vulnérables, et qu'il fallait agir immédiatement pour éviter qu'elle ne se dégénère en crise des droits de l'homme. Cette crise économique et financière offrait toutefois une occasion de progresser vers un système économique international davantage axé sur les gens et plus respectueux des droits de l'homme.

13. L'Experte indépendante a souligné que l'accès à la sécurité sociale était un droit de l'homme et que garantir cet accès constituait une obligation des États au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La mise en place d'un système de sécurité sociale était un devoir, non un acte de charité, et pouvait jouer un rôle clef dans la réalisation des droits de l'homme dès lors qu'étaient respectés les principes de responsabilité, d'inclusion, d'universalité et de transparence. Elle a fait ressortir que les principes d'universalité et de non-discrimination devaient être observés dans la conception et la mise en œuvre des programmes de protection sociale; tout régime ciblé devait être raisonnable, juste, objectif et transparent et prévoir un mécanisme de recours. Une approche fondée sur les droits de l'homme était complémentaire d'autres approches des programmes de protection sociale.

14. L'Experte indépendante a ajouté que la protection sociale minimale, initiative du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, était à analyser sous l'angle des droits de l'homme, tout particulièrement dans ses premiers stades de mise au point. Si cette protection sociale minimale pouvait constituer un outil efficace pour atteindre les normes minima et les obligations centrales en termes de droits de l'homme, elle devait s'accompagner d'un engagement de l'État à assurer la réalisation progressive de degrés de protection supérieurs, en fonction de l'évolution des ressources disponibles. Elle a fait valoir que les politiques de protection sociale devaient susciter la même volonté politique que celle manifestée lors de la recapitalisation des institutions financières.

15. Le Directeur du Département de la sécurité sociale de l'Organisation internationale du Travail (OIT), Michael Cichon, a estimé qu'instituer un niveau minimum de protection sociale pour tous en donnerait effet au droit à la sécurité sociale consacré par l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a mentionné le Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'OIT à la Conférence internationale du travail de juin 2009, qui mettait en avant le concept de niveau minimum de protection sociale, propre à donner un contenu de base effectif et concret au droit fondamental à la sécurité sociale, à favoriser l'égalité entre hommes et femmes et à bénéficier particulièrement aux plus vulnérables. La composante «transferts sociaux» de ce niveau minimum de protection sociale engloberait quatre garanties sociales essentielles, dont l'accès aux services de santé de base pour tous les résidents, la sécurité des revenus grâce à des allocations de base en faveur des enfants, des personnes ne parvenant pas à obtenir un revenu suffisant sur le marché du travail, des personnes âgées et des personnes handicapées. Une initiative en faveur d'une protection sociale minimale figurait parmi les neuf mécanismes de riposte à la crise préconisés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

16. M. Cichon a déclaré que les transferts de sécurité sociale étaient une arme puissante pour combattre la pauvreté et protéger la population contre les risques sociaux et a souligné les besoins particuliers en la matière de groupes vulnérables comme les travailleurs agricoles, les enfants ou les personnes âgées. Il a attiré l'attention sur le rôle de stabilisateur économique et social que jouaient les systèmes de sécurité sociale en temps de crise et mis en relief leurs retombées positives sur la pauvreté, les inégalités, la santé et la nutrition, l'éducation, le travail des enfants et l'égalité entre hommes et femmes. Une sécurité sociale de base et des transferts monétaires essentiels étaient inaccessibles budgétairement que pour les pays les plus pauvres.

17. M. Cichon a déclaré en outre qu'une sécurité sociale adéquate pour tous supposait un cadre pratique reposant sur les principes d'universalité, de progressivité et de pluralisme. Une approche axée sur les résultats plutôt que sur les procédures s'imposait, en mettant l'accent sur la couverture universelle, les prestations en tant que droit, un financement solide et une gestion responsable par les États et les partenaires sociaux. Les États avaient été appelés à ratifier les conventions en vigueur de l'OIT, en particulier la Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum) (Convention n° 102). Il fallait promouvoir les normes existantes, notamment les garanties sociales, et œuvrer à introduire de nouveaux instruments, notamment en soutenant l'initiative pour un niveau minimum de protection sociale afin d'appuyer la formulation des politiques aux niveaux international et national. En conclusion, il a réaffirmé la nécessité de la coopération technique et d'un renforcement des capacités, en recourant notamment à la coopération Sud-Sud et interinstitutionnelle.

18. Le Directeur du Département du financement des systèmes de santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), David B. Evans, a insisté sur la couverture universelle et la protection contre les risques financiers dans les services de soins de santé. Il s'est référé à la résolution adoptée par tous les États membres de l'Assemblée mondiale de la santé en 2005, dans laquelle ils ont engagé les pays à développer les systèmes de financement de la santé afin de garantir à tous l'accès aux services nécessaires sans avoir à endurer les graves conséquences financières liées à l'accès ou au recours à ces services. Il a jugé ce point fondamental dans la notion de protection sociale minimale.

19. M. Evans a souligné que quatre grandes réformes s'imposaient; elles concernaient: a) la couverture universelle, le but étant d'améliorer la qualité de la santé; b) la prestation de services, en vue de mettre en place des systèmes de santé davantage centrés sur les gens; c) les équipes dirigeantes, pour faire en sorte que les autorités de santé infléchissent les politiques dans la bonne direction, compte dûment tenu des objectifs en matière de droits de l'homme; d) les politiques publiques, pour promouvoir et préserver la santé.

20. M. Evans a estimé que les crises antérieures avaient montré que protéger la santé en temps de crise était possible en combinant des interventions ciblant la protection des revenus, l'emploi, les soins de santé et l'éducation. Il était important de travailler avec les pays en vue de réduire les barrières financières à l'accès aux services de santé et promouvoir un usage efficace et équitable des fonds aux fins de l'élimination de l'exclusion. Au niveau international, il a souligné l'importance de la collaboration avec des partenaires comme l'OIT et d'autres organismes des Nations Unies concernant les ripostes à la crise économique et financière, dont le niveau minimum de protection sociale.

21. Ces exposés ont été suivis d'un débat interactif. Des déclarations ont été faites par des représentants de l'Équateur, du Guyana et de la Jordanie ainsi que d'ATD Quart Monde, de CIVICUS, de Handicap International, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, du Conseil international des sciences sociales, ainsi que par Margot Salomon de la London School of Economics.

22. Au cours de ce débat interactif, il a été réaffirmé que la pauvreté était à la fois cause et conséquence de violations des droits de l'homme. L'attention a en particulier été attirée

sur la situation de vulnérabilité des personnes handicapées et sur les obstacles à l'accès aux services de santé et d'éducation. Il a également été souligné qu'une approche participative était cruciale pour garantir l'accès des personnes vulnérables aux services essentiels et à la protection sociale. Au sujet de l'universalité de l'accès à la sécurité sociale, il a été rappelé que les obligations des États en matière de droits de l'homme leur imposaient de veiller à ce que toutes les personnes relevant de leur juridiction, que leur présence sur le territoire soit régulière ou non, aient accès aux services de santé et de protection sociale.

23. Le débat a aussi mis en lumière la nécessité d'instituer un cadre plus démocratique pour l'échange de données de recherche et de connaissances sur les questions socioéconomiques. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a été mentionné à ce propos comme modèle de mécanisme international efficace examinant et évaluant des données recueillies par les scientifiques et la société civile. L'idée a été émise qu'un mécanisme analogue dans le domaine des études relatives à la pauvreté pourrait leur conférer un surcroît de légitimité et accroître la capacité de dialogue sur les questions de politique générale.

24. Concernant les programmes de sécurité sociale, plusieurs intervenants ont relevé qu'il importait de s'intéresser non seulement aux résultats mais aussi aux procédures, qui devaient être respectueuses des droits de l'homme. La majorité a préconisé des approches participatives et universelles de la protection sociale. Le partage des meilleures pratiques a été à de nombreuses reprises mis en avant comme un outil important pour guider l'élaboration des politiques nationales. Eu égard aux ressources limitées de certains pays en développement et à la crise, les participants ont également réaffirmé que l'aide publique au développement (APD) demeurait une nécessité de même que d'autres formes d'assistance.

## **2. Meilleures pratiques des États dans la mise en œuvre des programmes de sécurité sociale sous l'angle des droits de l'homme**

25. Le Directeur du Département de la gestion des versements de l'Agence sud-africaine de sécurité sociale *Stalin Links*, a dressé un panorama des régimes de sécurité sociale existant en Afrique du Sud, sous l'angle des droits de l'homme. Le droit à la sécurité sociale était consacré par la Constitution sud-africaine et dans des textes de loi complémentaires. En Afrique du Sud, les étrangers bénéficiaient eux aussi d'une assistance sociale.

26. *M. Links* a aussi attiré l'attention sur les changements de politique majeurs intervenus à la suite du mécanisme d'examen judiciaire, prévu par la Constitution, notamment des affaires dans lesquelles le tribunal avait confirmé le droit de tous les résidents en situation régulière d'avoir accès à la sécurité sociale. La société civile avait joué un rôle déterminant en faisant pression et en collaborant avec les autorités à la promotion des droits de l'homme. Après avoir réaffirmé que tous les droits étaient étroitement liés, interdépendants et indissociables, *M. Links* a indiqué que les droits économiques et sociaux étaient des droits opposables mais subordonnés aux limites imposées par les ressources disponibles. Sur le plan de la fourniture de services de sécurité sociale, les difficultés tenaient notamment au respect des normes et des règles dans la prestation des services, à l'éloignement géographique et à la fraude. Il a conclu en déclarant que les progrès et avancées sur la voie de l'amélioration des systèmes de sécurité sociale passaient par une société civile active, par l'administration de la justice et des politiques respectueuses des droits de l'homme dans leur conception comme dans leur mise en œuvre.

27. La Secrétaire nationale à l'évaluation et à la gestion de l'information du Ministère brésilien du développement social et de la lutte contre la pauvreté, *Luziele Maria de Souza Tapajós*, a exposé la conception de la sécurité sociale de son pays. Elle a souligné qu'au Brésil la sécurité sociale était perçue tant comme un droit des citoyens qu'une obligation de l'État. Certains des principaux programmes comprenaient des mesures tendant à

redistribuer les richesses, à réduire la pauvreté et les inégalités, à promouvoir un développement plus juste, partagé et durable et à assurer un suivi et une évaluation, dans un souci de responsabilité à l'égard des citoyens.

28. M<sup>me</sup> Tapajós a insisté sur plusieurs progrès imputables aux programmes de sécurité sociale mis en œuvre, dont la diminution de la pauvreté, des inégalités, de la faim et de la malnutrition chez les enfants, ainsi qu'une évolution sur le plan de l'inclusion. Les politiques sociales avaient vu leur importance s'accroître avec la crise car elles aidaient à garantir les droits sociaux, offraient un réseau pour la promotion des objectifs sociaux et garantissaient un niveau minimum de pouvoir d'achat à la population, atténuant ainsi potentiellement les effets de la crise.

29. Sahib Mammadov, chef de département au Ministère azerbaïdjanais du développement économique, a présenté les principaux programmes de sécurité sociale de son pays, qui avaient notamment pour objectifs: assurer la durabilité du développement économique grâce au maintien de la stabilité macroéconomique et au développement équilibré du secteur non pétrolier; accroître les possibilités de création de revenus et réduire sensiblement la pauvreté; réduire les risques sociaux pour les personnes âgées, les familles à bas revenu et les groupes vulnérables; améliorer les conditions de vie des réfugiés et des déplacés; garantir un accès égal aux services de santé et d'éducation de base et en améliorer la qualité; promouvoir et protéger l'égalité entre les sexes; assurer une gestion durable de l'environnement; poursuivre les réformes institutionnelles et conforter la bonne gouvernance.

30. Raymond Weber, Premier Conseiller au Ministère luxembourgeois des affaires étrangères et de l'immigration, a présenté les réussites et les difficultés du système de sécurité sociale de son pays dans la perspective des droits de l'homme. Si le Luxembourg avait progressé dans la garantie des droits sociaux des réfugiés et demandeurs d'asile, il éprouvait diverses difficultés, par exemple à garantir un accès universel à la sécurité sociale tout en évitant une ségrégation sociale entre ses nationaux et les étrangers, ces derniers représentant 40 % de la population active sur son territoire. Le Luxembourg allait introduire un indicateur du bien-être national brut permettant de mesurer les progrès accomplis sur le plan des services de santé et d'éducation, ainsi qu'un passeport culturel, initiative visant à faciliter l'accès de tous aux institutions et programmes culturels. Il a insisté sur la nécessité d'un nouveau modèle qui contrebalancerait mieux les effets du marché ainsi que d'un nouveau paradigme de la sécurité humaine englobant ses dimensions sociales et culturelles ainsi que les droits de l'homme et le développement durable. En conclusion, M. Weber a relevé l'importance de la solidarité en matière de sécurité sociale et de protection sociale.

31. À l'issue de ces exposés, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Kazakhstan, du Mexique, du Viet Nam et de la World Citizens Foundation ainsi que par Maria Virginia Bras Gomes, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et par Margot Salomon.

32. Les intervenants ont reconnu dans leur majorité le rôle important de la protection sociale dans la réduction de la pauvreté et l'exercice des droits de l'homme par tous. L'accès à l'éducation et aux soins de santé des personnes dépourvues de statut légal dans un pays constituait un élément essentiel de la protection sociale. La crise économique et les contraintes budgétaires en résultant pesaient sur les programmes de sécurité sociale et les politiques des donateurs, ce qui nuisait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il fallait renforcer les programmes de protection sociale et la coopération internationale pour faire face aux conséquences de cette crise.

33. Les intervenants ont insisté sur la nécessité de faire une place à la réduction de la pauvreté dans les plans nationaux de développement et de les mettre en œuvre selon une démarche participative. Les politiques sociales devaient prendre en considération les

besoins particuliers de divers groupes, comme les communautés autochtones ou celles vivant dans des zones isolées ou rurales. L'absence de système approprié de suivi et d'évaluation des programmes de sécurité sociale et les coûts administratifs liés au versement d'allocations sociales ont été mentionnés au nombre des grands domaines appelant des améliorations sensibles dans les systèmes de sécurité sociale de certains pays.

### **3. Le rôle de la société civile dans l'amélioration de la disponibilité et de l'efficacité de systèmes de protection sociale**

34. Le Directeur du Département des droits de l'homme de la Diakonie Droits de l'homme, Brot für die Welt, Michael Windfuhr, a exposé la notion de sécurité sociale de base fondée sur des critères liés aux droits de l'homme, laquelle se définissait comme le transfert d'argent et d'avantages en nature à des individus et à des ménages à des fins de subsistance, sans obligation de cotisation ou de remboursement. Elle s'imposait avant tout pour aider des personnes à survivre et pour réduire l'extrême pauvreté, dans les pays en développement et les pays les moins avancés, ou pour protéger des personnes contre des risques vitaux ou l'exclusion sociale, dans les pays industrialisés. M. Windfuhr a souligné qu'une approche de cette sécurité fondée sur les droits de l'homme supposait des mécanismes de responsabilisation et l'obligation pour les États de respecter, protéger et garantir les droits de l'homme. Abordant les conditions de ressources attachées aux prestations sociales, il a souligné qu'elles pouvaient accroître l'efficacité et la légitimité mais risquaient de soulever des difficultés pour les personnes exclues du bénéfice de ces prestations parce qu'elles ne remplissaient pas ces conditions. Toute condition imposée devait donc être raisonnable, réaliste, objective et vérifiable.

35. Un travailleur de terrain d'ATD Quart Monde (Madagascar), Lalao Harivelo Henri Rambelo, a donné des exemples de programmes de protection sociale mis en œuvre dans des communautés extrêmement pauvres. Soulignant qu'une approche de la sécurité sociale fondée sur les droits de l'homme devait privilégier les plus vulnérables, il a indiqué que les individus vivant dans l'extrême pauvreté avaient un rôle clef à jouer en contribuant et en participant comme volontaires à des initiatives conduites par la société civile pour combattre l'extrême pauvreté. C'est pourquoi ATD Quart Monde avait adopté une approche participative, s'était impliqué auprès des communautés locales et avait noué des partenariats pour élaborer des programmes inclusifs et réactifs propres à donner à ces populations les moyens de s'extraire de l'extrême pauvreté. Il a toutefois souligné que si la société civile devait être appuyée pour sa capacité à répondre plus rapidement que les États à des besoins à brève échéance, elle ne saurait se substituer à l'État pour assumer le rôle dévolu à ce dernier. Il a attiré l'attention sur la nécessité d'évaluer l'impact social des projets de développement sur la population ainsi que sur l'importance de campagnes de formation et de sensibilisation à destination du public et des décideurs sur la reconnaissance et l'action des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

36. Un représentant du Bureau des affaires internationales et des droits de l'homme de la Fédération luthérienne mondiale, Peter Prove, a présenté une étude de cas sur le projet pilote Subvention pour un revenu de base exécuté en Namibie avec l'appui de Bread for the World. La communauté locale s'était bien approprié ce projet, comme l'attestait la création d'un comité consultatif local. Les subventions versées sans condition de ressources dans le cadre de ce projet avait amélioré la situation des ménages pauvres dans la communauté ciblée en – favorisant l'autonomisation, stimulant l'esprit d'entreprise, accroissant le pouvoir d'achat et induisant une hausse nette du revenu moyen des ménages supérieure au montant des subventions attribuées. Les autres résultats étaient notamment: une baisse sensible du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté alimentaire; une progression de l'emploi indépendant; un recul de la malnutrition infantile; la hausse du taux d'assiduité scolaire; un recours accru au dispensaire communautaire se traduisant par une

hausse de ses revenus; une baisse de la délinquance; une intensification de la lutte contre l'alcoolisme.

37. Au cours du débat interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par des représentants de la Tunisie, du Centre Europe – Tiers monde (CETIM), de CIVICUS, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, du Conseil international des sciences sociales, de l'Association internationale de la sécurité sociale, ainsi que par l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de la pauvreté extrême, par la membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et par Margot Salomon.

38. L'importance de la sécurité sociale et la nécessité d'un revenu de base ont été largement reconnues, en particulier en tant qu'instruments propres à faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation. On a souligné que la bonne gouvernance des programmes de protection sociale et la réalisation d'études sur leur impact revêtaient une importance cruciale. Des intervenants ont insisté sur la nécessité de sensibiliser aux droits de l'homme afin de donner aux communautés pauvres les moyens de défendre leurs droits. Une approche fondée sur les droits supposait un mécanisme permettant de former un recours ou de faire valoir l'opposabilité d'un droit en cas d'exclusion des programmes de sécurité sociale. Une approche fondée sur les droits ferait en outre ressortir l'obligation de déterminer si les programmes de sécurité sociale bénéficiaient aux personnes les plus vulnérables et d'incorporer la perspective du genre. Il a aussi été noté que des démarches à long terme tendant à remédier aux causes systémiques et structurelles de la pauvreté exigeaient des actions du type réforme foncière et agraire et accroissement de la justice sociale.

39. Dans certaines interventions, l'accent a été mis sur les problèmes rencontrés par les États et la société civile pour pérenniser les subventions sociales à l'achèvement des projets et éviter que les bénéficiaires ne retombent dans la pauvreté. À ce propos, on a appelé à instituer un forum international sur la solidarité. S'agissant de savoir si les subventions destinées à réduire la pauvreté ne détournent pas l'attention de la nécessité d'éliminer les inégalités, on a fait valoir que ce type de subventions venait compléter et non contrecarrer les efforts visant à remédier à l'inégalité.

40. On est convenu qu'il importait de n'attacher aucune condition à l'accès à la sécurité sociale de base – en tant que droit de l'homme. Il a été souligné aussi que l'imposition de certaines conditions punitives risquait, à moins que les pouvoirs publics ne créent l'infrastructure nécessaire aux services publics, d'être malencontreusement source d'exclusion. Si des prestations en espèces de sécurité sociale étaient soumises à conditions, les conséquences découlant du fait de ne pas les remplir devaient participer à une approche fondée sur les droits de l'homme; les bénéficiaires ne devaient pas être exclus immédiatement mais avoir la possibilité de former un recours devant un mécanisme de réexamen. L'évaluation des programmes de subventions sociales montrait que la majorité des bénéficiaires tendaient à les consacrer avec sagesse à l'éducation, à la santé ou à l'alimentation et agiraient de même en l'absence de conditions.

41. Au sujet de l'impact de la crise économique et financière sur les programmes de sécurité sociale, on a souligné que la crise avait amenuisé les ressources disponibles pour ces programmes et mis en relief la nécessité de réformer l'architecture financière internationale pour améliorer la réglementation et promouvoir l'ouverture et la responsabilité.

## **B. Impact négatif des crises économiques et financières sur les mesures de lutte contre la pauvreté**

### **1. Renforcement des efforts de lutte contre la pauvreté en temps de crise économique et financière**

42. Le Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Petko Draganov, a attiré l'attention sur la montée de la pauvreté et ses conséquences sur la nutrition, l'éducation, la santé et l'emploi, rappelant que les pays en développement étaient touchés de façon disproportionnée. Cette crise risquait d'accentuer les crises alimentaire et énergétique ainsi que la crise de la dette, entre autres. La précarité de la sécurité alimentaire, tout spécialement en Afrique, mettait en lumière la nécessité d'une approche plus intégrée du développement agricole, englobant des réformes foncières et des investissements dans l'infrastructure rurale. Il a estimé que l'accroissement des liquidités provenant du Fonds monétaire international devait se doubler d'une augmentation de l'APD, essentielle pour aider les pays les plus pauvres à assurer une protection sociale. En conclusion, M. Draganov a renouvelé l'appel de la CNUCED à un moratoire sur la dette des pays les plus pauvres jusqu'à la fin de la crise, afin d'éviter le risque d'accumulation de nouvelles dettes et souligné qu'il était indispensable de parachever par un accord le cycle de négociations commerciales de Doha afin d'éviter tout néoprotectionnisme.

43. Maria Virginia Bras Gomes, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a constaté que les coûts et les avantages de la mondialisation n'étaient répartis équitablement ni entre les États ni à l'intérieur des États et que les femmes et les enfants comptaient parmi les plus durement touchés. La privatisation des services publics en rendait l'accès plus difficile. Le caractère pluridimensionnel de la pauvreté avait été bien cerné tant par le Comité que par le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social de 1995. La discrimination pouvait être cause et conséquence de la pauvreté et inversement, les stratégies de réduction de la pauvreté devaient reposer sur le principe de non-discrimination.

44. M<sup>me</sup> Bras Gomes a engagé les États à s'acquitter de leurs obligations fondamentales concernant la réalisation des normes minimales pour chacun des droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Sans nier l'obstacle potentiel à la réalisation progressive des droits de l'homme que constituait la pénurie de ressources, elle a souligné que les contraintes budgétaires n'enlevaient rien à l'immédiété de l'obligation ni ne justifiaient l'inaction.

45. Un dialogue ouvert, participatif et approfondi était vital pour permettre à tous de faire entendre leurs voix et de voir leurs droits respectés. M<sup>me</sup> Bras Gomes a adhéré aux interventions antérieures relatives à la nécessité de sensibiliser les plus pauvres à leurs droits. Faisant observer que les femmes seraient touchées de manière disproportionnée par la crise via le chômage, la baisse des revenus et la recrudescence de la violence, elle a appelé à intégrer la perspective du genre dans toutes les politiques.

46. Le Directeur exécutif du Centre Sud, Martin Khor, a proposé de procéder à une nouvelle allocation de droits de tirages spéciaux basée non pas sur les quotes-parts, comme pour les allocations ordinaires, mais sur les besoins – afin d'accroître l'accès des pays en développement aux financements. Parmi les solutions envisageables pour parer aux crises d'endettement en cours et à venir figuraient tant le moratoire sur la dette proposé par la CNUCED, solution à court terme qui donnerait aux États un délai légal pour s'acquitter de leurs dettes ou obligations, qu'un système international d'arbitrage de la dette entrant dans le cadre d'une réforme structurelle. Ce dernier donnerait aux pays la possibilité de demander un moratoire sur leur dette et d'en obtenir la restructuration par la voie d'un

accord entre débiteurs et créanciers sous supervision d'une instance juridictionnelle. De nouveaux financements seraient alors disponibles pour le pays bénéficiant d'une telle restructuration, qui pourrait être une des pièces maîtresses d'une réforme de l'architecture financière internationale.

47. M. Khor a en outre souligné qu'il fallait laisser aux pays en développement une certaine marge d'action s'agissant d'adopter des mesures de relance économique, de suivre des stratégies de développement à long terme, d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et de faire face à leurs obligations en matière de droits de l'homme, énumérant divers obstacles à pareille marge, dont les conditions auxquelles étaient subordonnés les prêts des institutions financières internationales et les dispositions des accords de libre-échange, qui nuisaient aux économies des pays en développement en les obligeant à pousser plus loin la libéralisation des échanges et des flux de capitaux. Il fallait revoir ces accords en tenant compte des appels à davantage de régulation et de responsabilités dans le système financier suscités par la crise actuelle. M. Khor a réaffirmé qu'il était nécessaire de réformer le système financier mondial, y compris la gouvernance et les politiques des institutions financières internationales, qui devaient se doter de mécanismes inclusifs, à l'image de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, afin que toutes les parties prenantes, en particulier les pays en développement, puissent être associées aux processus décisionnels.

48. Concernant la sécurité alimentaire, M. Khor a préconisé de maintenir la production alimentaire nationale à un niveau assez élevé pour permettre l'autosuffisance en temps de crise et éviter ainsi de dépendre des importations. La production alimentaire des pays en développement avait pâti des conditions imposées par les institutions financières internationales et des subventions en place dans les pays industrialisés. Allouer des fonds au développement agricole en Afrique n'apporterait donc pas de changements substantiels à moins de revoir dans le même temps les politiques commerciales des pays industrialisés.

49. Au cours du débat interactif qui a suivi ces exposés, des déclarations ont été faites par des représentants de la France, du Guyana, du Mexique, de la Slovénie, de la Suède, de CIVICUS et de la World Citizen Foundation, ainsi que par l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Cephias Lumina.

50. Les intervenants ont constaté que les politiques anticycliques étaient un outil de gestion des conséquences à court terme des crises, alors que les solutions à long terme devaient mettre en œuvre des politiques globales couvrant le commerce, l'environnement, l'action macroéconomique et les droits de l'homme. Les États ont été exhortés à respecter leurs engagements en matière d'APD et à veiller à ce que leurs réponses aux pressions financières n'amoindrissent pas la protection des droits de l'homme, en particulier en faveur des groupes marginalisés et vulnérables, ainsi que des femmes et des enfants.

51. De nombreux intervenants ont estimé nécessaire de prendre acte de la relation entre commerce et droits de l'homme et d'instaurer un dialogue plus constructif sur ces deux domaines entre les organisations internationales concernées, notamment d'analyser l'impact du commerce sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme. La communauté des droits de l'homme a aussi été incitée à étudier les incidences du cycle de négociations commerciales de Doha sur l'exercice des droits de l'homme par tous. À ce propos, l'attention a été attirée sur le danger d'un protectionnisme commercial motivé par des considérations liées aux changements climatiques, en particulier à l'égard des importations en provenance de pays en développement.

52. Tout en convenant qu'un moratoire sur la dette constituerait une solution à court terme, certains intervenants ont mis en garde contre le risque d'avoir, à long terme, à

emprunter davantage pour rembourser la dette ou les intérêts échus accumulés, comme déjà advenu dans le passé. À l'opposé, un effacement de la dette a été préconisé, cette recommandation étant avancée en rappelant les mesures de renflouement dont les sociétés transnationales avaient bénéficié pendant la crise économique et financière. Les États participant aux institutions financières internationales ont en outre été engagés à agir en ayant à l'esprit l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

## **2. Protéger les droits de l'homme des groupes particulièrement vulnérables pendant les crises économiques et financières**

53. L'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a indiqué que les pays en développement, et en particulier leurs populations vulnérables, étaient susceptibles de subir les effets néfastes du ralentissement économique à court et à long terme. L'impact sera probablement plus sévère dans les pays pauvres, étant donné qu'ils ont moins de capacités budgétaires pour y faire face, que les filets de sécurité y sont faibles ou inexistants, pour ne rien dire des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité qu'ils connaissent déjà. Une approche des crises fondée sur les droits de l'homme exige des politiques qui accordent la priorité aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.

54. L'expert indépendant a également précisé que, pour être efficaces, les solutions devaient se fonder sur des consultations avec les groupes cibles et sur leur participation effective. Des politiques contracycliques étaient nécessaires pour soutenir les programmes sociaux existants et créer de nouveaux mécanismes pour faire face aux conséquences négatives de la crise. Or, les conditions pénalisantes qui accompagnent les prêts des institutions financières internationales empêchent les pays dont le fardeau de la dette est déjà lourd d'adopter de telles politiques. Les institutions financières internationales et autres donateurs devraient donner un degré de priorité élevé à des prêts assortis de conditions de faveur pour les pays qui sont en mesure de les rembourser, et des subventions pour ceux qui peuvent se le permettre ou d'autres prêts.

55. L'expert indépendant a souligné que les personnes travaillant dans le secteur informel, en particulier les femmes qui constituent la majorité de ces personnes, ne devraient pas être exclues des programmes de sécurité sociale. Dans ce contexte, il s'est dit préoccupé par la vulnérabilité des travailleurs migrants, plus susceptibles que d'autres de perdre leur emploi en temps de crise, les migrants sans papiers qui risquent d'être exploités, et les victimes de la traite des êtres humains. Même pendant les crises économiques et financières, les gouvernements devraient faire tous leurs efforts pour continuer à mettre en œuvre le droit à l'alimentation et à l'éducation, en particulier pour les enfants, et veiller à ce que les ménages n'empêchent pas les enfants d'avoir accès à l'éducation ou ne les contraignent pas à travailler.

56. Un membre du conseil de la Ligue flamande des droits de l'homme et du Centre Europe-Tiers monde (CETIM), M. Francis Mestrum, a évoqué l'importance des droits sociaux et culturels, notamment la sécurité sociale, en particulier en temps de crise. La protection sociale ne devrait pas se limiter à la réduction de la pauvreté, mais comprendre la garantie de revenus et les services sociaux. Les flux illégaux de capitaux hors des pays en développement dépassent leurs entrées légales nettes. Les États se sont donc engagés à mettre en œuvre des mécanismes pour porter les affaires de flux de capitaux illégaux devant les organes des droits de l'homme. Rappelant que les États ont l'obligation juridique de participer à la coopération internationale, l'orateur a proposé que des mécanismes de redistribution mondiale soient mis en place afin de défendre la justice sociale et les droits de l'homme au niveau mondial.

57. Le Secrétaire général adjoint de CIVICUS, M. Katsuji Imata, a qualifié la situation actuelle comme la convergence de crises financière, climatique, énergétique et alimentaire, auxquelles s'ajoute une crise de la gouvernance mondiale, et souligné la nécessité de créer un lien puissant entre la sécurité sociale et la protection sociale d'une part, et le programme de développement et le débat sur la crise financière, d'autre part. La crise économique offrait l'occasion pour les organisations de la société civile de se livrer à des activités de promotion et de collaboration. À cet égard, M. Imata a mis l'accent sur le rôle joué par la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en faveur des pauvres, pour lesquelles l'appui de la communauté internationale et les actions d'un grand nombre de parties prenantes étaient essentiels. La communauté internationale, y compris la société civile, devraient collaborer afin qu'une action concertée, prenant en compte les normes et principes relatifs aux droits de l'homme, soit menée pour contrer la convergence de crises évoquée plus haut.

58. Au cours du débat interactif qui a suivi les exposés ci-dessus, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, le Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et la World Citizen Foundation.

59. On a souligné que les obligations qui incombent aux États en matière de droits de l'homme n'étaient pas seulement nationales mais qu'elles avaient également un caractère extraterritorial, et que leur mise en œuvre opérationnelle était cruciale pour un exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. À cet égard, certains orateurs ont proposé qu'un mécanisme relatif aux droits de l'homme soit mis en place pour amener les États et les institutions financières internationales à rendre compte des obligations qui leur incombent. Une importance particulière a été accordée à la nécessité de faire converger le débat sur les droits de l'homme et le développement. Dans une perspective de développement, de nombreux orateurs ont souligné l'importance de la responsabilisation vis-à-vis des populations, en particulier celles qui sont le plus touchées par les crises.

## **C. Assistance et coopération internationales dans la lutte contre la pauvreté**

### **1. Améliorer la cohérence des politiques en matière d'assistance et de coopération internationales**

60. Le chef de la Section des droits économiques, sociaux et culturels d'Amnesty International, M<sup>me</sup> Meghna Abraham, a parlé de l'amélioration de la cohérence des politiques en matière de coopération et d'assistance internationales, en particulier dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a insisté sur le fait qu'il importait d'accorder la priorité aux groupes les plus marginalisés et vulnérables de la société, et de maintenir le principe de la non-discrimination et de l'égalité dans la lutte contre la pauvreté. À cet égard, on a indiqué que la faiblesse des objectifs tenait au fait que les objectifs chiffrés proposés risquaient d'aboutir à ce que les groupes les plus marginalisés et vulnérables soient délaissés au profit de groupes pour lesquels il était plus facile d'atteindre les objectifs chiffrés. Cela n'était pas conforme à une approche fondée sur les droits de l'homme; le fait de ne pas s'attaquer aux violations sous-jacentes des droits de l'homme empêcherait d'atteindre un objectif donné et pourrait compromettre la réalisation des autres objectifs.

61. M<sup>me</sup> Abraham a également souligné le manque de logique et de cohérence entre le cadre juridique des droits de l'homme et les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a recommandé qu'après 2015 le cadre du développement, y compris les objectifs, soit fortement axé sur les droits de l'homme. Le prochain sommet sur l'examen des objectifs du

Millénaire pour le développement, en 2010, offrait l'occasion d'influencer le processus dans l'optique de 2015, et permettrait de tester le rôle important du Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes des droits de l'homme pour s'assurer que le paradigme des droits de l'homme est pleinement pris en compte dans le processus.

62. Le Directeur du secteur du développement humain de la Banque mondiale, M. Steen Jorgensen, a souligné qu'il fallait mettre l'accent sur des politiques sociales globales plutôt que se reposer sur des politiques distinctes de protection sociale, de travail, de santé et autres politiques sociales. Il fallait parvenir à des résultats équitables en matière d'accès aux soins de santé, à l'éducation et à une protection sociale de qualité. La Banque mondiale recherchait des moyens efficaces pour veiller à ce que la dimension et les implications des droits de l'homme soient prises en compte dans ses politiques et programmes.

63. M. Jorgensen a ajouté que, pour qu'une politique sociale soit complète, ce n'était pas seulement l'égalité des chances mais aussi l'égalité des résultats qui importait. Il a donné l'exemple de pays développés qui apportaient un financement aux pays en développement afin qu'ils s'adaptent aux changements climatiques, et proposé que la communauté internationale se demande si des politiques similaires pouvaient être mises en œuvre sur le plan mondial dans le domaine social. En ce qui concerne les politiques sociales qui devaient d'être modifiées, l'accent devrait être mis sur les résultats équitables en ce qui concerne l'accès à la santé, à l'éducation et à la protection sociale et la qualité de ces services, et sur l'amélioration du processus de reconnaissance des droits et responsabilités des citoyens. Des progrès complémentaires étaient donc nécessaires pour assurer l'autonomisation juridique des pauvres et dans la réforme des politiques et des institutions afin d'améliorer les services publics, conformément aux cadres normatifs internationaux des droits de l'homme et de la sécurité sociale.

64. À l'issue de ces exposés, les représentants de l'Indonésie, du Mexique, de la Suède et du Viet Nam, ainsi que le membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ont fait des déclarations, tout comme la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, CIVICUS, la Ligue flamande des droits de l'homme et M. Salomon, dans le cadre d'un débat interactif.

65. Un consensus s'est dégagé sur le fait que les débats concernant la cohérence des politiques devaient traiter de la conformité du programme de développement avec les normes relatives aux droits de l'homme, et on a réaffirmé que, dans ses observations générales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a régulièrement demandé que les pays développés et en développement tiennent compte des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme dans leurs politiques et décisions, notamment par le biais de la coopération et de l'assistance internationales. La coopération internationale ne se limite pas à l'assistance financière, mais concerne aussi le système économique mondial et ses freins sous-jacents. On a souligné à plusieurs reprises que les donateurs devraient continuer à fournir des ressources aux pays les moins avancés afin de les aider à atteindre leurs objectifs en matière de développement, respectant ainsi leur engagement de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement et, ce qui est plus important, à améliorer l'efficacité de l'aide. La cohérence des politiques exigeait également que les obligations qui incombent aux États Membres en matière de droits de l'homme soient observées, et ce en dépit des différentes initiatives prises au titre d'autres accords internationaux. Le fait d'appliquer le paradigme des droits de l'homme aux activités de développement n'est pas un élément optionnel des politiques mais une exigence juridique, et s'abstenir de le faire empêcherait d'atteindre un développement significatif et des objectifs équitables.

66. L'importance accordée à la non-discrimination, l'égalité et les relations entre les sexes ainsi que le fait de donner la priorité aux groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables vivant dans la pauvreté ont été largement considérés comme des éléments

essentiels d'un paradigme des droits de l'homme. Les objectifs du Millénaire pour le développement doivent être adaptés aux besoins et aux problèmes de développement de chaque pays pour être judicieux. Des orateurs ont souligné le rôle joué par les institutions de l'ONU, les États Membres, les organisations internationales et non gouvernementales et la société civile, ainsi que les rôles volontaristes de différents mécanismes de droits de l'homme pour que les préoccupations relatives aux droits de l'homme soient prises en compte dans les objectifs du Millénaire pour le développement et les efforts de lutte contre la pauvreté.

## 2. Accroître l'efficacité de la coopération et de l'assistance internationales

67. Maître de conférence au Centre pour l'étude des droits de l'homme de la London School of Economics, M<sup>me</sup> Margot Salomon, s'est appuyée sur un ensemble d'observations pour souligner le fait que les politiques économiques néolibérales dominantes des vingt-cinq dernières années n'avaient pas atteint leurs objectifs assignés, à savoir une croissance économique plus rapide, la réduction de la pauvreté et la stabilité accrue des économies. Une conclusion capitale qui se dégage de cette situation est que le niveau de la pauvreté dans le monde n'est pas accidentel, mais constitue plutôt une conséquence des politiques suivies. La coopération internationale en faveur des droits de l'homme serait renforcée en s'attaquant à la fois à la pauvreté (la situation des personnes les plus mal loties) et à l'inégalité économique mondiale, et ce pour de nombreuses raisons, notamment parce que le processus d'inégalité est produit du pouvoir et de l'influence asymétriques au niveau mondial, et aussi parce que l'inégalité mondiale est une cause de désavantage arbitraire et de déni des droits de l'homme. La capacité des pauvres à participer à la vie collective d'une société mondiale est rendue impossible du fait de leur situation de pauvreté absolue; cela est encore exacerbé par l'exclusion causée par leur pauvreté relationnelle. En outre, la pauvreté mondiale constitue une discrimination indirecte à l'égard des pauvres: les règles de l'économie mondiale ne visent pas nécessairement à exclure certaines populations de l'accès à un niveau de vie adéquat, mais elles ont eu cet effet.

68. Compte tenu des échecs des politiques passées et des incidences néfastes de la crise financière, M<sup>me</sup> Salomon a maintenu que la charge de la preuve incombait à présent aux gouvernements, aux décideurs et aux institutions financières internationales pertinentes, à qui il appartenait de montrer que des réformes étaient dans l'intérêt supérieur des pauvres. La doctrine de droit international de la diligence raisonnable devrait jouer un rôle plus fort afin de dynamiser les politiques mondiales d'élimination de la pauvreté, et faciliter l'attribution des responsabilités entre les divers acteurs tant au niveau national qu'international. Mettant l'accent sur la nécessité d'élaborer et d'appliquer des indicateurs pour attribuer des responsabilités selon les conditions de la mondialisation, elle a observé que les victimes de la récente crise financière et économique, ainsi que les États affectés, pouvaient prétendre à des réparations, notamment des garanties de non-répétition, et ce au titre des règles du droit international des droits de l'homme et du droit international général.

69. M<sup>me</sup> Salomon a appelé l'attention sur le fait que les pauvres nécessitaient davantage qu'une réglementation améliorée et qu'un discours fort à propos des solutions mondiales, qui, entre autres choses, exigeraient un système optimal favorisant la prise en compte appropriée des droits socioéconomiques dans l'élaboration mondiale des politiques, et un changement cohérent et rapide dans l'économie politique internationale, soutenu par de puissants mécanismes de mise en œuvre des droits de l'homme.

70. Le Directeur de 3D – Trade – Human Rights – Equitable Economy, M<sup>me</sup> Violette Ruppner, a souligné que le droit international des droits de l'homme et le droit international des échanges, des finances et des investissements s'étaient largement développés l'un indépendamment de l'autre alors que le second avait un effet imminent sur la réduction de la pauvreté, notamment en ce qui concerne l'accès à l'alimentation, à la

santé et à l'éducation. Le fait d'assurer les obligations extraterritoriales de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels est un élément important de la coopération internationale. Les accords commerciaux sont souvent négociés de manière non transparente et non participative, contraire aux principes de liberté de l'information et de participation aux affaires publiques.

71. À l'occasion du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu à Accra en 2008, les pays en développement et les pays donateurs s'étaient engagés à veiller à ce que leurs politiques et programmes de développement respectifs fussent conçus et mis en œuvre en conformité avec les engagements internationaux acceptés en matière d'égalité des sexes, de droits de l'homme et de durabilité environnementale. Tous les États ont donc l'obligation de veiller à ce que les règles et accords commerciaux aident les pays à atteindre leurs objectifs de développement et aboutissent à une réduction de la pauvreté, conformément aux obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme. En particulier, les effets différentiels des accords commerciaux et liés au commerce sur les pays en développement et les groupes vulnérables dans ces pays doivent être évalués.

72. Les échanges peuvent conduire à la réalisation des droits de l'homme lorsque des règles et des processus décisionnels fondés sur des données factuelles sont mis en place, utilisant les droits de l'homme comme des normes ou des références internationalement reconnues, par opposition aux critères de conditionnalité, et les évaluations d'impact sur les droits de l'homme comme un outil possible pour faciliter l'élaboration des politiques. Les évaluations d'impact devraient s'inspirer des normes relatives aux droits de l'homme et mettre au point des indicateurs adéquats pouvant être utilisés pour déterminer les effets positifs et négatifs des règles commerciales.

73. La fonctionnaire responsable de la Section du partenariat pour le développement au BIT, M<sup>me</sup> Tita Prada de Mesa, a souligné l'importance de la cohérence des politiques et de la poursuite du processus de réforme de l'ONU, y compris l'approche «unis dans l'action», pour renforcer l'efficacité de la coopération internationale. À cet égard, elle a évoqué un certain nombre d'initiatives majeures de l'OIT, notamment l'emploi décent comme l'une des principales stratégies de réduction de la pauvreté qui viennent à l'appui des Programmes par pays pour un travail décent menés au niveau national.

74. Dans le contexte du redressement après la crise, l'OIT a lancé le Pacte mondial pour l'emploi, l'ensemble le plus récent de politiques concrètes pour accélérer la création d'emplois et le retour à l'emploi, établir des systèmes de protection sociale, renforcer le respect des normes internationales du travail, faciliter le dialogue social et définir une mondialisation juste et durable grâce à une cohérence des politiques et des partenariats accrus avec d'autres organisations, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

75. Au cours du débat interactif qui a suivi, les représentants de la Norvège et d'ATD Quart Monde ont fait des déclarations. On a souligné que tous les droits de l'homme étaient indivisibles, interconnectés et interdépendants, et les participants ont largement reconnu que la prise en compte des normes et principes relatifs aux droits de l'homme dans toutes les actions de lutte contre la pauvreté améliorerait la cohérence des politiques et l'efficacité de l'aide. Les efforts en cours pour faire respecter les obligations relatives aux droits de l'homme et maintenir l'assistance internationale demeuraient un défi continu pour garantir la cohérence optimale des politiques en matière d'assistance et de coopération internationales dans la lutte contre la pauvreté. Il fallait mettre en place un nouveau régime commercial multilatéral qui permette aux pauvres de jouir pleinement de la réalisation de leurs droits fondamentaux.

## **D. Débat interactif avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme**

76. Le Forum social a consacré une partie de sa session à un débat interactif avec les deux titulaires de mandat au titre de procédures thématiques du Conseil participant au Forum, à savoir l'experte indépendante chargée de la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, Maria Magdalena Sepulveda Carmona, et l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et les obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement les droits économiques, sociaux et culturels, Cephaz Lumina, ainsi que le membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Maria Virginia Bras Gomes. Par ailleurs, les représentants de la Chine et du Guyana, et d'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, d'ATD Quart Monde, du Centre Europe-Tiers monde (CETIM), de CIVICUS, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités et de la Fédération internationale des travailleurs sociaux ont fait des interventions au cours du débat interactif.

77. L'experte indépendante chargée de la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté a déclaré que la crise pouvait être vue comme l'occasion de restructurer le système financier mondial, ainsi que de réexaminer les politiques sociales et de réformer les programmes nationaux d'imposition et de protection sociale. Elle a souligné que les cadres révisés devaient être conformes aux droits de l'homme, en particulier le droit à la sécurité sociale, tout en reconnaissant que le champ d'action pouvait être limité dans les pays en développement, dans la mesure où ils étaient les plus gravement touchés par la crise actuelle.

78. Soulignant que la protection sociale pouvait être un moyen efficace pour empêcher que davantage de personnes ne tombent dans la pauvreté, ainsi qu'une contribution à la croissance et à la relance économiques, l'experte indépendante a préconisé la mise en place de systèmes larges de protection sociale, fondés sur un cadre juridique respectueux des droits de l'homme. Elle a également mis l'accent sur les principes d'égalité et de non-discrimination, sur la priorité à accorder aux populations vulnérables et marginalisées et sur la prise en compte systématique de l'égalité entre les sexes dans les systèmes de sécurité sociale. S'agissant de la coopération et de l'assistance internationales, elle a souligné que la crise ne devait pas servir d'excuse au non-respect des engagements en matière d'aide publique au développement (APD); au contraire, c'était une occasion pour améliorer l'efficacité de l'aide, accroître la transparence et réduire les coûts de transaction associés à l'APD.

79. L'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme a rappelé les effets négatifs de la crise économique, en particulier sur les pays pauvres fortement endettés, et la nécessité d'une solution nouvelle pour régler les problèmes de la dette, fondée sur la transparence, la responsabilisation, la participation et la responsabilité partagée. Il partageait l'avis de nombreux participants, pour qui la crise n'était pas seulement un défi vis-à-vis des actions mondiales de lutte contre la pauvreté, mais également une occasion pour repenser le système économique mondial. Il a souligné que les politiques macroéconomiques qui limitent l'espace budgétaire des pays pauvres pour répondre aux crises sont contreproductives.

80. M<sup>me</sup> Bras Gomes a fait référence aux obligations fondamentales et à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, et souligné que des cadres de référence et des échéanciers étaient nécessaires pour évaluer leur réalisation progressive, tout comme il était nécessaire de rendre compte de la manière dont les États s'acquitteraient de ces obligations concernant les droits de l'homme. Elle a défini la sécurité sociale comme un système global comprenant de nombreux programmes tels que l'assistance sociale,

l'assurance sociale et l'accès aux services sociaux. La volonté politique était importante dans la mise en œuvre des programmes de sécurité sociale. Afin d'intégrer les droits de l'homme dans les programmes de sécurité sociale, des cadres de référence sur les droits de l'homme devraient être clairement formulés. En conclusion, M<sup>me</sup> Bras Gomes a réaffirmé la nécessité pour la communauté des droits de l'homme d'engager un dialogue avec les partenaires concernés par les échanges, les changements climatiques et tous les autres sujets qui affectent les droits de l'homme.

## **IV. Conclusions et recommandations**

### **A. Conclusions**

81. **Les conclusions ci-après se fondent sur les exposés présentés et les déclarations faites au cours du Forum social et du débat interactif.**

82. **Le Forum social de 2009 s'est félicité de la possibilité d'avoir un dialogue ouvert avec tous les participants sur un pied d'égalité, et a encouragé une participation accrue des organisations de base travaillant avec et pour les pauvres, ainsi que les pauvres eux-mêmes, afin qu'ils partagent leurs propres idées et leurs propres histoires, et entretiennent des relations réciproques avec d'autres acteurs.**

83. **On a également souligné que la réforme judiciaire du système économique et financier international, ainsi que des institutions financières internationales, était vitale pour mettre en œuvre un système international plus équitable et participatif, qui contribuerait grandement aux efforts de la communauté internationale dans la lutte contre la pauvreté.**

84. **On a rappelé que l'assistance et la coopération internationales sont consacrées, notamment, à l'article 2.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il existe une obligation d'aider les pays qui n'ont pas de ressources nationales suffisantes pour parvenir progressivement à la réalisation totale des droits reconnus dans le Pacte. On a réaffirmé que les principes et obligations relatifs aux droits de l'homme avaient établi le fondement d'une assistance et d'une coopération internationales effectives.**

85. **L'assistance et la coopération internationales avaient un rôle important à jouer pour que la sécurité sociale soit viable pour tous les États. Les États donateurs ont été engagés à respecter leurs engagements en matière d'APD, et les États devraient avoir des mécanismes pour garantir que l'APD serait utilisée de manière efficace et objective.**

86. **En se fondant correctement sur les principes relatifs aux droits de l'homme, le commerce peut créer un environnement favorable à l'élimination de la pauvreté. Les droits de l'homme peuvent servir de cadre, de référence et d'instrument pour évaluer les avancées et les reculs découlant de la libéralisation des échanges, en particulier leur impact potentiel sur les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables de la société.**

87. **Des mesures globales d'allègement de la dette sont essentielles pour les pays pauvres lourdement endettés. Ces mesures devraient prendre en compte, entre autres choses, l'accès équitable des pays affectés aux marchés mondiaux ainsi que l'accès à l'arbitrage international en matière de dette. L'annulation de la dette pourrait également être considérée comme une forme possible de compensation à l'égard des économies lourdement endettées, qui supportent les conséquences de la crise dont elles ne sont pas responsables.**

88. La sécurité sociale n'est ni facultative, ni une œuvre de charité. Elle représente une obligation consacrée dans le droit international des droits de l'homme. En temps de crise, les systèmes de sécurité sociale sont importants pour protéger les personnes qui en subissent les effets néfastes, et pour contribuer à la création d'emplois et à la relance économique.

89. La sécurité sociale est un instrument puissant et d'un coût abordable pour assurer la protection des droits fondamentaux de toutes les personnes. Elle devrait également aller au-delà de la diminution de la pauvreté et protéger les individus contre les effets pervers du marché et les crises économiques. Ce faisant, elle devrait être universellement accessible, en particulier pour les groupes et individus vulnérables, notamment ceux qui ne font pas partie de l'économie formelle d'un État. Elle devrait prendre la forme d'un filet de protection sociale pour tous.

90. En tant que droit universel, la sécurité sociale exigeait des États qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour fournir une couverture à tous, en particulier aux plus vulnérables. L'absence d'accès aux programmes d'assistance sociale sous la forme de subventions, d'accès aux soins de santé et à l'éducation pour les étrangers, les immigrants et les résidents n'ayant pas de statut légal avait conduit un grand nombre des intéressés à la pauvreté et à l'exclusion. Afin de permettre à la sécurité sociale de répondre à une norme minimale d'universalité, les programmes de sécurité sociale devraient comporter un noyau central de prestations qui sont accordées sans condition. La société civile avait un rôle important à jouer en matière de sensibilisation, ainsi que pour promouvoir des systèmes de sécurité sociale plus intégrateurs.

91. La pauvreté empêchait la réalisation et l'exercice des droits de l'homme. L'élimination de la pauvreté devait donc demeurer une priorité pour la communauté internationale. Les pauvres devaient être au centre des politiques publiques, et leurs droits participatifs devaient être assurés. Les programmes et stratégies d'élimination de la pauvreté, ainsi que les politiques adoptées pour lutter contre la crise économique devaient tenir compte des besoins et préoccupations des plus vulnérables, notamment les personnes handicapées et les populations autochtones, ainsi que des femmes et des enfants.

## **B. Recommandations**

92. Le Conseil des droits de l'homme est instamment invité à faire des efforts afin de conclure les travaux sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, qui sont essentiels pour promouvoir une approche du développement fondée sur les droits de l'homme.

93. Des activités supplémentaires devraient être menées afin d'améliorer la clarté conceptuelle des indicateurs et de leur application pour mesurer l'impact des programmes et politiques de lutte contre la pauvreté parmi les personnes vulnérables et marginalisées, et poursuivre la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels.

94. Les obligations qui incombent aux États en matière de droits de l'homme n'ont pas seulement un caractère national mais sont également extraterritoriales. Ainsi, les États et les organisations intergouvernementales, y compris le système des Nations Unies, devraient s'attacher activement à la mise en œuvre opérationnelle de ces obligations extraterritoriales moyennant la création et le renforcement des institutions et mécanismes nécessaires à cette fin.

95. Le Sommet de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement, de 2010, devrait être l'occasion d'accroître le rôle du Conseil et d'autres mécanismes des droits de l'homme afin de garantir que le paradigme des droits de l'homme est pleinement pris en compte dans la mise en œuvre ultérieure des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme postérieur à 2015.

96. Compte tenu de l'incidence néfaste des crises sur les accords bilatéraux et multilatéraux, ainsi que sur l'APD, une importance accrue devrait être accordée au respect des principes de l'assistance, de la coopération et de la solidarité internationales.

97. Les réformes et propositions concernant la gouvernance économique mondiale doivent être examinées par des mécanismes ouverts, tels que l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, afin d'assurer la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les pays en développement, à la prise de décisions. Les principes de transparence, de responsabilisation et d'intégration, compte dûment tenu de la marge de décision exigée pour les pays en développement, devraient être le fondement des réformes en cours.

98. Les solutions à la crise financière devraient également prévoir la création d'un nouvel ensemble de droits de tirage spéciaux fondés sur les critères de nécessité plutôt que sur le système actuel des quotas. Cela faciliterait l'accès des pays en développement aux financements dont ils auraient besoin pour mettre en œuvre des mesures contracycliques pour faire face à la crise. La proposition de la CNUCED d'appliquer un moratoire sur la dette, en tant que mesure provisoire pour faire face à la crise, devrait être également étudiée plus avant.

99. Les dates des sessions futures du Forum social devraient être fixées de manière à ce que le Forum se tienne immédiatement avant ou après la session du Conseil des droits de l'homme, afin de faciliter la participation la plus large possible des organisations de la société civile, en particulier celles des pays en développement, qui pour nombre d'entre elles viennent à Genève pour participer aux sessions du Conseil. Les thèmes du Forum social devraient continuer d'être un moyen pour enrichir les activités du Conseil en matière de lutte contre la pauvreté; ce faisant, le Forum devrait continuer d'être l'occasion d'échanges complémentaires et approfondis entre toutes les parties prenantes, notamment la société civile et les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté.

## Annexe I

### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Mise en œuvre du mandat figurant dans la résolution 10/29 du Conseil des droits de l'homme.
3. Clôture de la session.

## Annexe II

### Liste des participants

#### États membres du Conseil des droits de l'homme

Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Ukraine, Uruguay, Zambie.

#### États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Espagne, Estonie, Géorgie, Guatemala, Guyana, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Népal, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Serbie, Singapour, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

#### États non membres représentés par des observateurs

Palestine, Saint-Siège.

#### Organisations intergouvernementales

Union africaine, Interpol, Organisation internationale de la Francophonie, South Centre.

#### Organisation des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

#### Institutions spécialisées et organisations connexes

Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale.

#### Organisations non gouvernementales

3D – Trade – Human Rights – Equitable Economy, Fondation Al-Hakim, Amnesty International, Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, Association World Citizens, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Badil Resource Centre for Palestinian Residency and Refugee Rights, Brot Für die Welt, Centre For Economic and Social Rights, CETIM, CIVICUS-World Alliance for Citizen Partnership, Conseil international des

femmes, David M. Kennedy Centre for International Studies, Fédération syndicale mondiale, World Federation of Trade Unions, Femmes Africa Solidarité, Franciscans International, Friedrich-Ebert-Stiftung, Handicap International, Hope International, Interfaith International, Fédération internationale des femmes diplômées de l'université, International Committee for Human Rights, Conseil international des droits de l'homme, International Social Science Council, Initiatives of Change International, Institute for Planetary Synthesis, Nord-Sud XXI, Organización Continental de Derechos Humanos A.C., Ordre de Malte, Pan Pacific and South East Asia Women's Association, Plan Life, Retorno a la Tierra, Susila Dharma International, Village Suisse ONG, Women's Federation for World Peace, Women's International League for Peace and Freedom, World alliance of YMCAs, World for World Organization, Zonta International.

### **Institutions universitaires**

Université de Zürich, Centre de compétence pour les droits de l'homme; Université de Londres, London School of Economics, Centre pour l'étude des droits de l'homme.

---